



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 17 décembre 2014

Date de la convocation 05 décembre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, M.FAVIER Marc, Mme BÉNARD Bénédicte, CEYRAS : Mme BARRÉ Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent, PERET : M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme FABRE Maryse à M.REVEL Claude, M.SEGURA René à Mme BÉNARD Bénédicte, M.BARON Bernard à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme BLANQUET Elisabeth à Mme OLLIÉ Sophie, Mme GAVINET Isabelle à M.VALERO Claude, M.COSTES Jean à M.RODRIGUEZ Joseph.</p>

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il ajoute que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil communautaire a ainsi fixé à 10, le nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur le Président indique que la composition du Conseil communautaire a été modifiée par arrêté préfectoral n° 2014-1-1391 du 11 août 2014 qui a fixé le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais à 45 sièges, le Bureau se voit donc réduit à un nombre maximum de 9 Vice-présidents (20% de l'effectif total de l'assemblée).

Considérant la diversité des compétences, missions et services assurés par la Communauté de communes, ainsi que l'intérêt d'une répartition équilibrée des délégations confiées à chacun des Vice-présidents,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Cette communication entendue Monsieur le Président propose aux membres du conseil :

- de déroger à la règle des 20 %
- de fixer à 10 le nombre de vice- présidents de la Communauté de Communes du Clermontais.
- de voter à bulletin secret sur ce point

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil a sollicité un vote à bulletin secret,

Monsieur le Président a fait constater que l'urne ne contenait ni bulletin, ni enveloppe, a procédé a sa fermeture et a invité l'assemblée à procéder aux opérations de vote.

Monsieur le Président a appelé les conseillers à se rendre dans l'isoloir.

Le vote de chaque conseiller a été constaté par sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le Président a déclaré de scrutin clos et a procédé accompagné de l'assesseur, Monsieur Bernard COSTE, au dépouillement du vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

- **Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne** : 43
- **Nombre de bulletins nuls (à déduire)** : 0
- **Suffrages exprimés** : 43
- **Majorité des deux tiers** : 29

- **Nombre de voix Pour** : 32
- **Nombre de voix Contre** : 11

La majorité des deux tiers étant atteinte, le conseil communautaire :

Décide :

- de déroger à la règle des 20 %
- de fixer à 10 le nombre de vice- présidents de la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' at the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a star.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20141219-2014-12-17-01-DE
Date de télétransmission : 23/12/2014
Date de réception préfecture : 23/12/2014

Jean-Claude LACROIX